

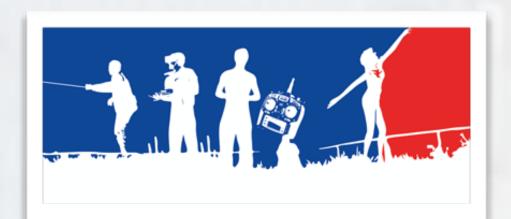


FORMATION

Télépilote d'un aéronef qui circule sans personne à bord



PLAN DE LA FORMATION











- · Introduction : pourquoi une réglementation ?
- · Qui est concerné : les aéromodélistes ?
- · Quels aéromodèles sont autorisés à évoluer ?
- Comment piloter son aéromodèle ?
- Où puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- Quand puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- Quelles actions sont autorisées ?
- Quels sont les risques en cas d'infraction ?
- Assurance fédérale

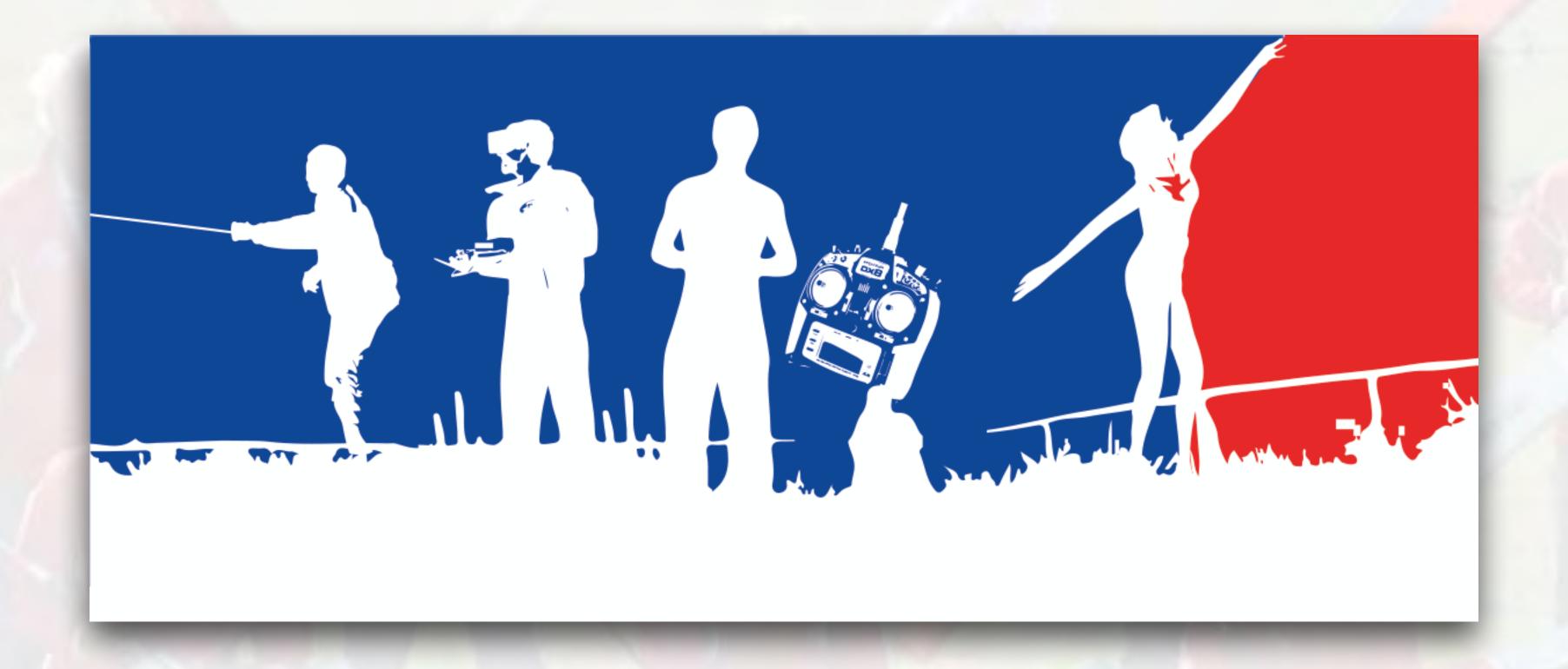












Mettre en place une réglementation?



Mettre en place une réglementation?



1/4

• Assurer la sécurité des autres usagers de l'espace aérien (limite à 150 m voire plus bas dans certaines zones);



Mettre en place une réglementation?



2/4

 Assurer la protection des personnes au sol dans l'éventualité d'accidents, le survol des populations étant totalement interdit;



Mettre en place une réglementation?



3/4

•Interdire le survol de zones sensibles et des zones interdites ;



Mettre en place une réglementation?



4/4

• Éviter la surenchère de capture d'images spectaculaires tournées en dehors des règles de sécurité.



Les grandes lignes de la loi

- Information obligatoire des règles applicables à l'utilisation des aéronefs qui circulent sans personne à bord notamment sur les emballages des produits commercialisés ;
- <u>FORMATION</u> obligatoire des télépilotes via une formation DGAC ou proposée par la FFAM ou lors de session de formation en salle (utilisation du présent diaporama). Cette formation gratuite en ligne est sanctionnée par la délivrance d'une attestation de formation valable 5 ans ;
- Mise en œuvre d'un <u>SYSTÈME D'ENREGISTREMENT</u> des aéromodèles de plus de 800 g proposé par la DGAC;

Installation de dispositifs non applicable / non confirmé à ce stade. Texte en cours d'élaboration. Installation sur les aéromodèles de plus de 800 g : de <u>DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ</u> (signalement électronique ou numérique) de <u>DISPOSITIF DE LIMITATION DE CAPACITÉ</u> sur tous les aéromodèles, sauf exemption.



Les grandes lignes de la loi - FORMATION

- Tous les aéromodélistes faisant évoluer un aéromodèle de masse supérieure à 800 g sont soumis à l'obligation de formation ;
- Cette formation peut se faire individuellement en ligne sur votre espace licencié, en salle dans les clubs FFAM. A l'issue d'un questionnaire en ligne, une **attestation de suivi de formation** est délivrée. Elle est valable 5 ans ;
- Il est également possible de suivre la formation orientée grand public sur le site de la DGAC ;

https://fox-alphatango.aviation-civile.gouv.fr



Les grandes lignes de la loi - FORMATION

Sont dispensés de suivre la formation :

- · Les aéromodélistes âgés de moins de 14 ans ;
- · Les candidats à un vol de découverte (initiation).

Cependant, il faut :

- Pratiquer au sein d'une association affiliée sur un site identifié;
- En dehors des sites, être sous la supervision d'un adulte ayant suivi la formation.



Les grandes lignes de la loi · <u>ENREGISTREMENT DES MODÈLES 1/2</u>

Tous les télépilotes évoluant avec des modèles de plus de 800g devront s'enregistrer sur le site

https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr



l'ensemble de leurs aéromodèles de plus de 800 g.
Chaque aéromodèle recevra un numéro d'enregistrement (UAS-FR-[123456])

qu'il conviendra d'apposer de façon visible et sans avoir à démonter le modèle (numéro visible à 30 cm).



Les grandes lignes de la loi - ENREGISTREMENT DES MODÈLES 2/2

Pour les modèles appartenant aux clubs · avions école par exemple · l'enregistrement sera réalisé par le président du club, en tant que personne morale, au nom de l'association qu'il représente ;

Les modifications :

cession, destruction, modifications significatives en terme de masse, devront être mentionnées sur le site d'enregistrement;

Le télépilote sera en mesure de présenter aux autorités en cas de contrôle l'extrait du registre d'enregistrement;

Les **tutoriels** d'utilisation du système d'enregistrement fournis par la DGAC pourront être retrouvés à partir de l'espace licencié FFAM.



Les grandes lignes de la loi · <u>DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ</u>

Un certain nombre de dispositifs de signalement sont prévus dans le cadre de la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 :

- Dispositif de **signalement électronique ou numérique** permettant de signaler la présence d'un aéromodèle. Ce dispositif permet notamment la discrimination entre les aéronefs coopératifs et les aéronefs malveillants ;
- · Dispositif de signalement lumineux pour les vols de nuit ;
- · Dispositif de limitation de capacité sur tous les aéromodèles, sauf exemption.

(Exemption pour les aéromodèles mis en œuvre sur des sites répertoriés FFAM ou UFOLEP)

Chaque modéliste évoluant hors site référencé devra renseigner l'identifiant de la balise de signalement sur le site d'enregistrement

https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr

A noter que ces textes sont encore EN COURS D'ÉLABORATION et qu'à ce stade, aucun dispositif n'est obligatoire (prévision courant 2019)





Les grandes lignes de l'« arrêté conception » de 2015

Objet:

Fixer des dispositions particulières portant sur la conception des aéronefs qui circulent sans personne à bord, sur les conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

DÉFINITIONS

AÉROMODÈLE

Lorsqu'il est utilisé en aéromodélisme, un aéronef qui circule sans personne à bord est dit « aéromodèle ».

AÉROMODÉLISME

Utilisation à des fins de loisir ou de compétition d'un aéromodèle.



Les grandes lignes de l'« arrêté espace » de 2015

Objet:

- 1- Définir les conditions et les règles d'utilisation d'un aéromodèle ;
 - *éviter les dommages aux autres aéronefs et aux personnes au sol,
 - *ne pas voler de nuit ou sous conditions,
 - *détecter en visuel et audio tout rapprochement d'aéronef,
 - *céder le passage aux aéronefs habités et si besoin atterrir,
 - *respecter les pratiques dans des lieux spécifiques :
 - zone dangereuse/interdite/réglementée, espace public, agglomération
 - 2- Définir les altitudes maximales de vol dans le cadre général.



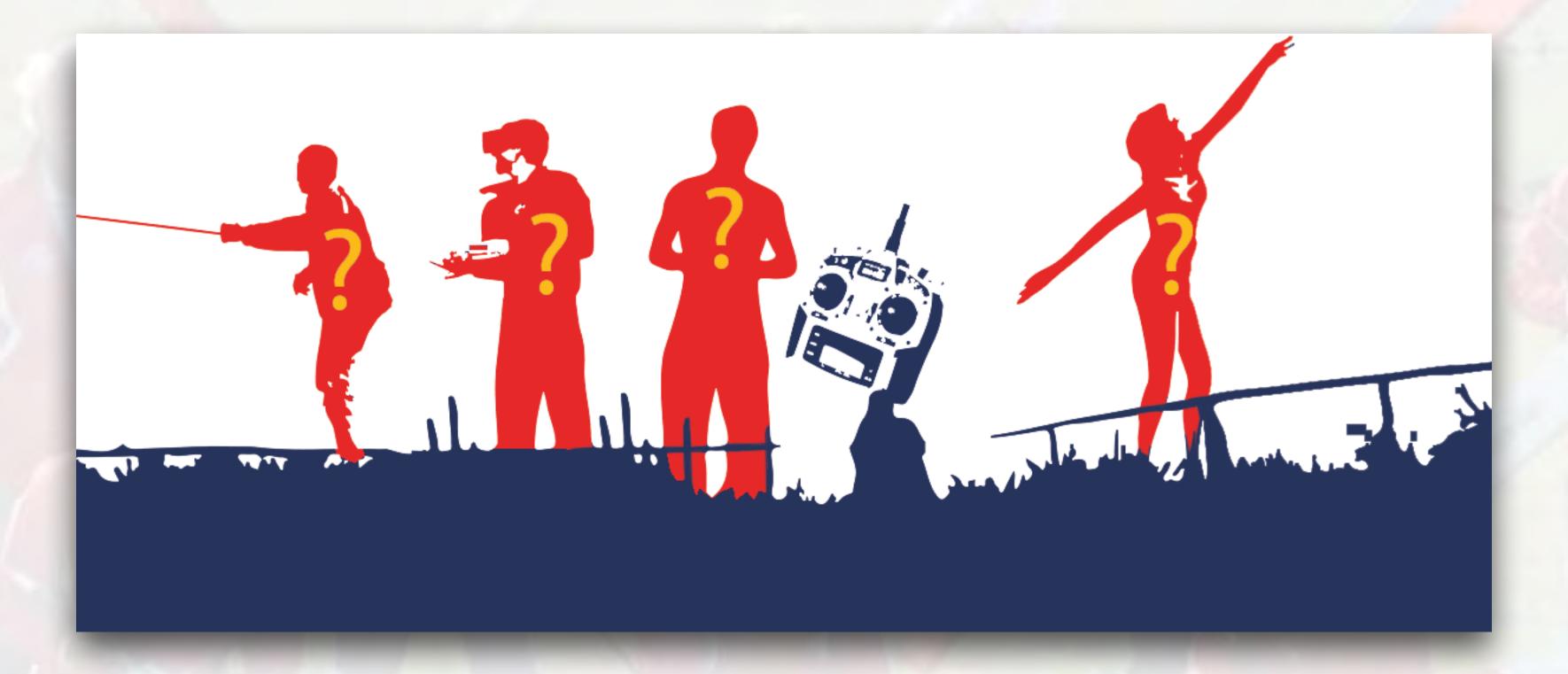
Mes obligations à partir de maintenant

 Comme chaque télépilote, je dois suivre la formation par voie électronique, gratuite sur mon espace licencié, pour le télépilotage de mon aéromodèle (seuil de masse > 800g);



- J'obtiens alors mon attestation de suivi de formation et je l'ai toujours avec moi quand je pratique en version papier ou électronique ;
- Je m'assure que mon modèle est bien enregistré et qu'il porte le numéro d'enregistrement (lisible à 30 cm : étiquette, feutre indélébile, gravé) ;
- Si je fais évoluer mon aéromodèle en dehors d'un site répertorié, je m'assure qu'il répond aux exigences de signalement que fixera la loi.





Les aéromodélistes sont-ils concernés par cette réglementation ?



Les aéromodélistes sont-ils concernés par cette réglementation ?

L'utilisation en extérieur d'engins volants non habités, même de petite taille, est considérée comme une activité aérienne et relève donc de la réglementation applicable à l'aviation civile.

Engin volant non habité = aéronef qui circule sans personne à bord =





Hélicoptère



Multicoptère



Montgolfière



Dirigeable...

DÉFINITIONS

UN AÉROMODÉLISTE

est le pilote d'un aéronef non habité, à des fins de loisir et de compétition.





QUELS AÉROMODÈLES?

Quels aéromodèles sont autorisés à évoluer ?

QUELS AÉROMODÈLES ?

Quels aéromodèles sont autorisés à évoluer ?

2 catégories La catégorie A c'est:

Les aéromodèles · masse inférieure à 25 kg · en ordre de marche (pleins faits : carburant, fumigène) non motorisés ou comportant un seul type de propulsion respectant les limitations suivantes :

Moteur thermique : cylindrée totale ≤ 250 cm³

Moteur électrique : puissance totale ≤ 15kW

Turbopropulseur: puissance totale ≤ 15kW

Réacteur : poussée totale ≤ 30 daN

rapport poussée/poids sans carburant ≤ 1,3

- Aérostat à air chaud : masse totale de gaz en bouteille embarquée ≤ 5kg

Tous ces aéromodèles de plus de 800g sont soumis aux dispositifs de la loi



QUELS AÉROMODÈLES?

Quels aéromodèles sont autorisés à évoluer ?

2 catégories La catégorie B c'est :

Tous les aéromodèles ne respectant pas les caractéristiques de la catégorie A.

Ils ne peuvent être utilisés qu'après obtention d'une autorisation délivrée par la DGAC

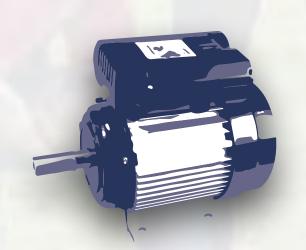
Moteur thermique



cylindrée totale

>250 cm³

Moteur électrique



puissance totale

> 15kW

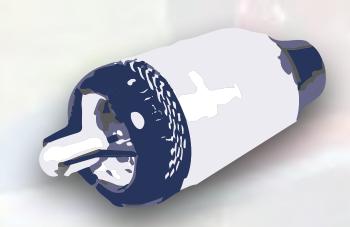
Turbo-propulseur



puissance totale

> 15kW

Réacteur

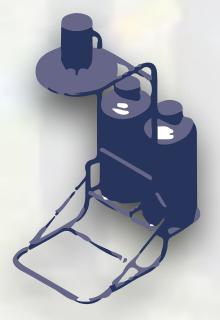


poussée totale

> 30 daN rapport poussée/poids sans carburant

> 1,3

Aérostat à air chaud



masse totale de gaz en bouteille embarquée

> 5kg





Comment piloter son aéromodèle ? À vue ? Hors vue ? Et le vol libre ?





Comment piloter son aéromodèle?

2/2

Avec un AÉROMODÈLE TÉLÉPILOTÉ je dois :

• 2- m'informer de la présence d'un aéronef habité afin de laisser le passage et si besoin je dois atterrir ;



Comment piloter son aéromodèle?

1/4

Dans LE VOL À VUE je dois :

• avoir mon aéromodèle dans mon champ de vision autorisation du port de lunettes et lentilles ;



Comment piloter son aéromodèle?



2/4



• entendre les autres aéronefs ;







Comment piloter son aéromodèle?





Comment piloter son aéromodèle?



Dans LE VOL À VUE je dois :

• éloigner mon aéromodèle de tout aéronef habité volant à basse altitude.







Comment piloter son aéromodèle?

LE VOL À VUE

La réglementation interdit d'utiliser son aéromodèle si le télépilote est dans un véhicule en déplacement (voiture, bateau...).





Comment piloter son aéromodèle?



LE VOL HORS VUE:

C'est:

- soit le vol en « immersion » ou « First Person Vision » FPV ;
- soit le vol en mode « suiveur » ou « Follow me » un assistant garde mon modèle en vue et peut intervenir sur les commandes.





Comment piloter son aéromodèle?



LE VOL HORS VUE - poids < 2 kg

- · La hauteur maximale autorisée : 50 m ;
- · La distance maximale autorisée : 200 m ;
- Soit un assistant peut prendre les commandes soit l'aéromodèle dispose de commande d'urgence.

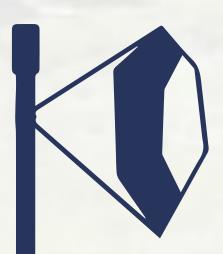
200 m



Dans le cas du vol libre?

Les conditions à remplir sont :

- MASSE de l'aéromodèle < 1 kg si MASSE > 800 g, l'enregistrement et la formation s'appliquent ;
- DURÉE de vol < 8 minutes ;
- · Voler dans un ESPACE autorisé;
- · Respecter la SÉCURITÉ :
 - * des personnes au sol,
 - * des autres aéronefs.







Où puis-je utiliser mon aéromodèle ? Où est-il interdit de faire évoluer mon aéromodèle ?



0002

Où puis-je utiliser mon aéromodèle?

L'espace aérien est un espace partagé



Il est fréquenté par des usagers aux profils très différents

· militaire, sécurité civile,... ·

qui peut amener à des restrictions

de vol différentes selon les lieux de pratique

 présence de zones d'activité militaire, proximité d'aérodromes,...;

Ces restrictions peuvent porter sur l'altitude maximale de vol, sur les horaires...;

Il est donc réglementé pour sa meilleure utilisation possible par tous.



Où puis-je utiliser mon aéromodèle?

- Là où cela n'est pas interdit dans les conditions générales fixées par les textes réglementaires;
- Là où cela est autorisé sous certaines conditions, contraintes ou restrictions;
- Les sites autorisés ayant fait l'objet d'une localisation d'activité (sites répertoriés);
- Un espace privé avec l'accord du propriétaire.



Où est-il interdit de faire évoluer un aéromodèle ?

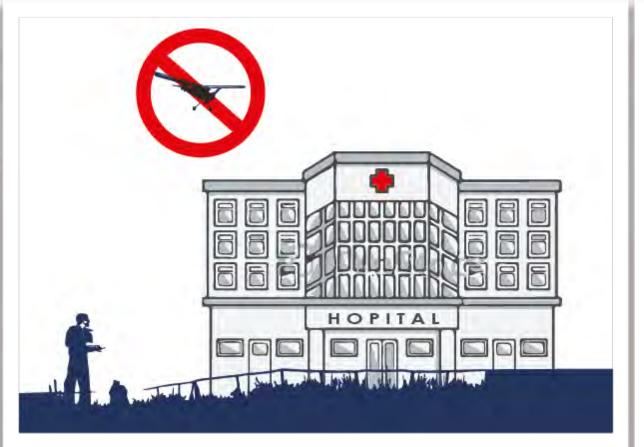


• En agglomération et au-dessus de toute population (sauf autorisation spécifique préfectorale);

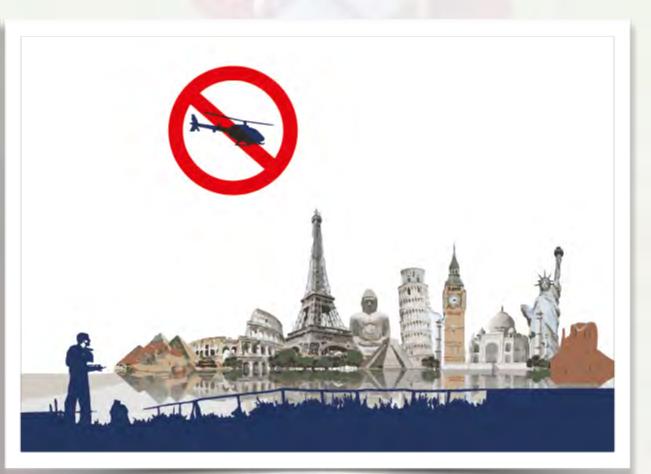


Où est-il interdit de faire évoluer un aéromodèle ?









• À proximité de sites sensibles

centrales nucléaires, hôpitaux, prison, monuments historiques;



Où est-il interdit de faire évoluer un aéromodèle ?



• Au-dessus de **zones interdites** de manière permanente ou temporaire pour raison de sécurité...;



Où est-il interdit de faire évoluer un aéromodèle ?





• À proximité des zones d'accidents, d'incendie...;



Où est-il interdit de faire évoluer un aéromodèle ?



Sur les terrains militaires

(sauf autorisation expresse dans des horaires publiés et des conditions précisées);



Où est-il interdit de faire évoluer un aéromodèle ?



• Sur des terrains ayant une activité aérienne particulière aéroport, héliport,... Attention, la zone de restriction dépend de l'importance du terrain et peut s'étendre à plusieurs kilomètres de celui-ci;



Où est-il interdit de faire évoluer un aéromodèle ?

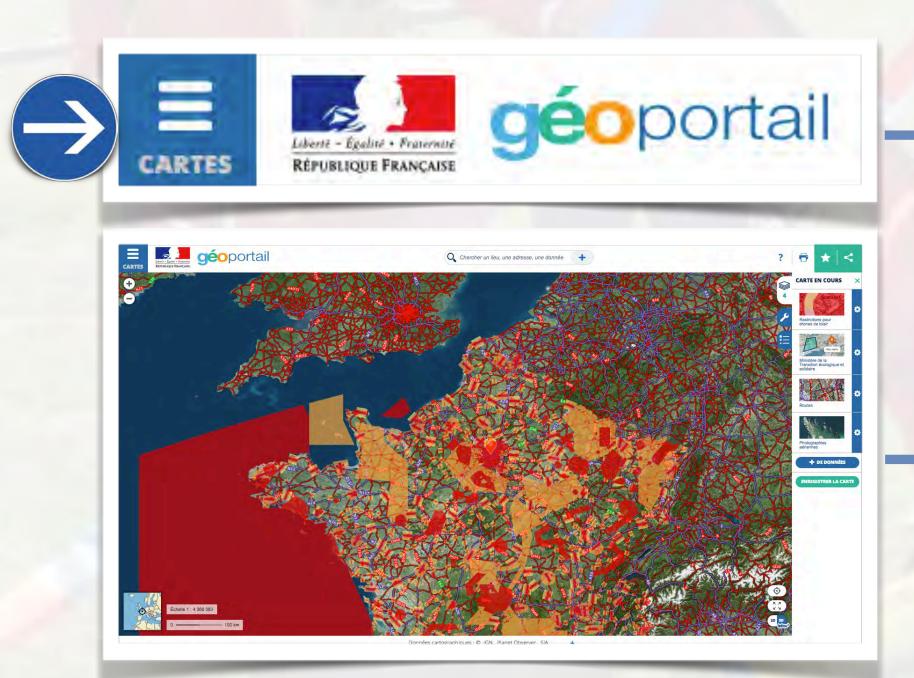


 Dans des zones militaires réglementées lorsque celles-ci sont actives
 RTBA: Réseau Très Basse Altitude.



Où est-il interdit de faire évoluer un aéromodèle ?

Dans le doute renseignez-vous auprès de votre club, de la FFAM ou consultez les sites suivants :



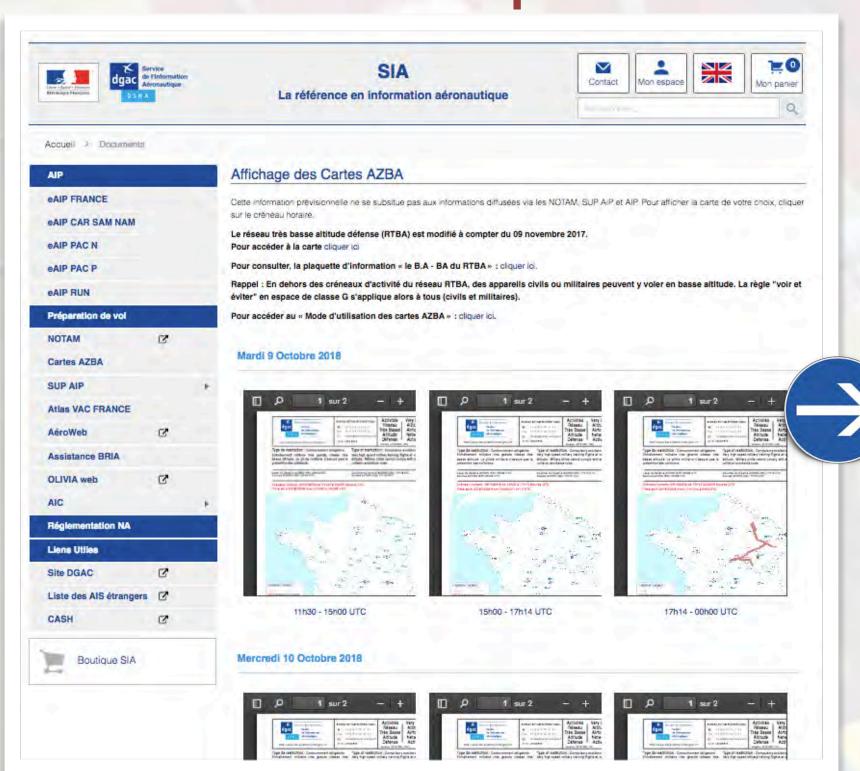
Restrictions pour drone de loisir





Où est-il interdit de faire évoluer un aéromodèle ?

Le site SIA vous permettra



de vérifier qu'une zone RTBA est active

Cartes AZBA

et vous pourrez :

accéder à la carte

consulter, la plaquette d'information « le B.A - BA du RTBA »

accéder au « Mode d'utilisation des cartes AZBA »

Les cartes AZBA ou cartes répertoriant l'Activité des Zones Basses Altitudes par créneau horaire





QUAND?

Quand puis-je utiliser mon aéromodèle?



QUAND?

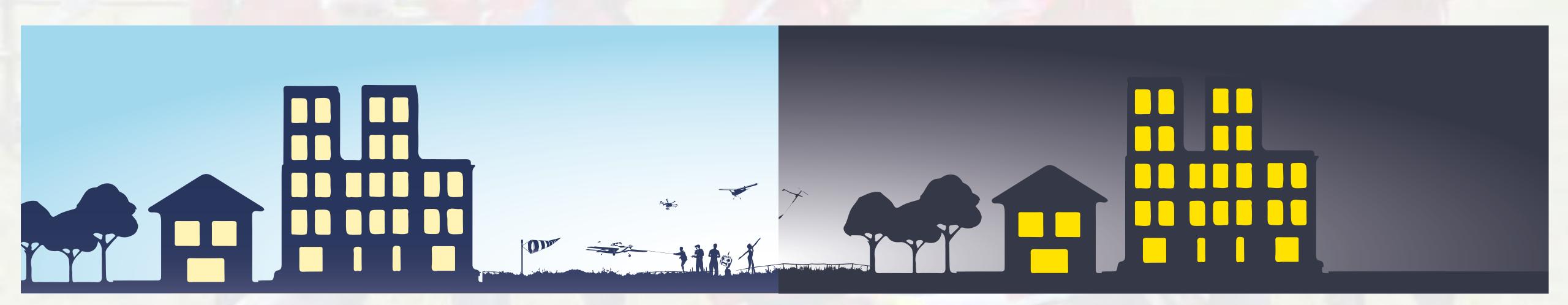
Quand puis-je utiliser mon aéromodèle?

LE JOUR ?

OUI

LA NUIT?

NON



(sauf autorisation spécifique)

Même s'il est équipé d'un dispositif lumineux





Est-il possible d'effectuer du largage de charges ? Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?

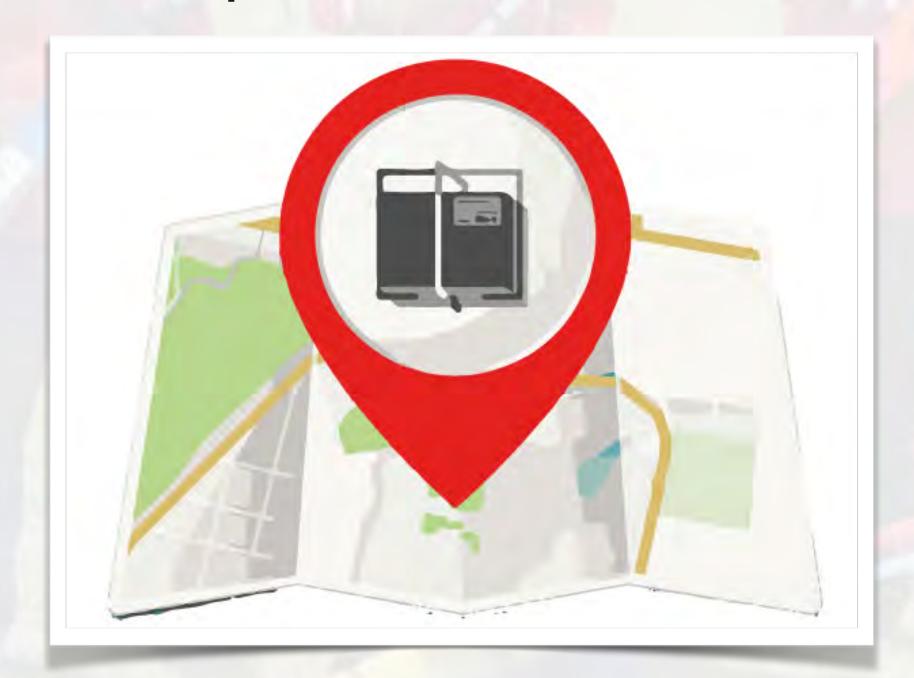


Est-il possible d'effectuer du largage de charges ?

OUI à plusieurs conditions :

1/3





Le site a une « localisation d'activité » ;



Est-il possible d'effectuer du largage de charges ?

OUI à plusieurs conditions :

2/3





• La masse unitaire de la charge < 500g;



Est-il possible d'effectuer du largage de charges ?

OUI à plusieurs conditions :

3/3





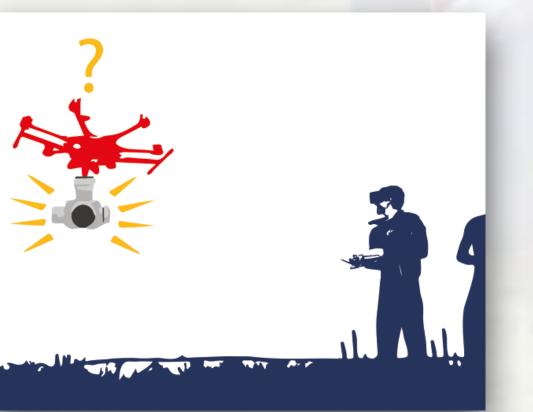
• La charge ne contient pas de matière dangereuse : inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.



Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?

OUI à conditions :

1/5





 De ne pas en faire un usage ou professionnel;



Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?

OUI à conditions :

2/5





• De respecter la vie privée ;



Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?

OUI à conditions :

3/5





• D'informer le public ;



Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?

OUI à conditions :

4/5





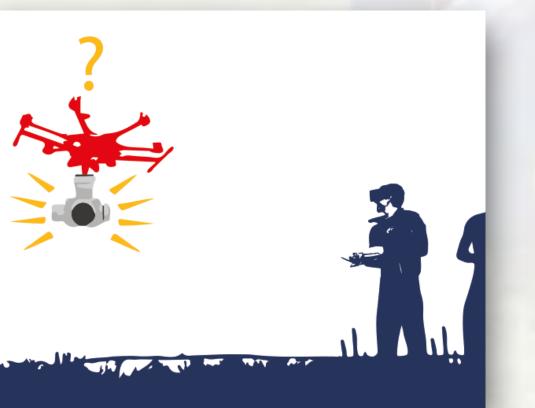
• D'obtenir l'autorisation des personnes photographiées selon la réglementation en vigueur ;



Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?

OUI à conditions :

5/5





• De ne pas survoler de personnes.





Quels sont les risques encourus en cas d'infraction?



Quels sont les risques encourus en cas d'infraction?

Si le télépilote d'un aéromodèle commet des dommages :

1- à des personnes ou à des biens



il peut être rendu responsable de plein droit



2- à d'autres aéronefs



il peut être rendu responsable dans les conditions du code civil





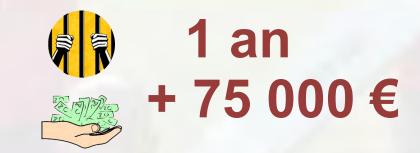
Quels sont les risques encourus en cas d'infraction?

Le télépilote d'un aéromodèle de plus de 800 g peut être puni :

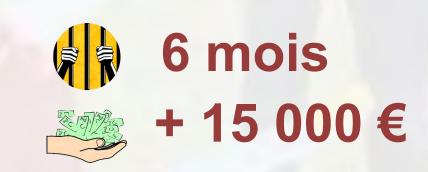
d'un EMPRISONNEMENT



• S'il utilise son aéromodèle de façon non conforme aux règles édictées en vue d'assurer la sécurité ;



• S'il survole par maladresse ou négligence une zone du territoire français ayant une interdiction de survol;



d'une **AMENDE**



• S'il survole volontairement une zone du territoire français ayant une interdiction de survol ou s'il refuse de se conformer aux injonctions de l'autorité administrative ;



S'il commet volontairement une violation de la vie privée.

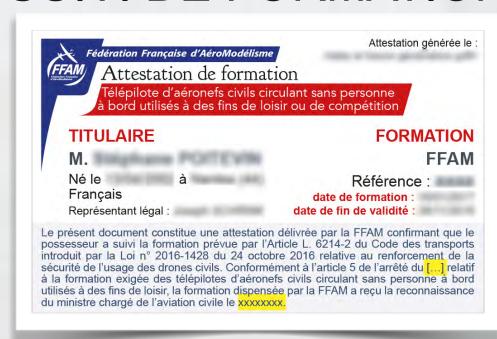




De contraventions?



ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION



Si le télépilote d'un aéromodèle de plus de 800 g

- n'a pas obtenu l'attestation de suivi de formation requise ;
- n'est pas en mesure de **présenter immédiatement** sous format papier ou électronique l'attestation de suivi de formation en cas de contrôle ;

Si le propriétaire utilise ou laisse utiliser son aéromodèle de plus de 800 g

- sans avoir procédé à l'enregistrement ;
- en fournissant des **informations inexactes** sur les caractéristiques de l'aéronef ou sur l'identité du ou des propriétaires, lors de l'enregistrement ;
- sans avoir apposé le numéro d'enregistrement sur l'aéronef.

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT



TÉL : 01 43 55 82 03 - FAX : 01 43 55 79 93 - FFAM@FFAM.ASSO.FR - WWW.FFAM.ASSO.FF





ASSURANCE?



ASSURANCE?

L'assurance des licenciés FFAM?

• En application du code du sport, la FFAM a l'obligation de souscrire une garantie d'assurance couvrant les licenciés et les clubs en Responsabilité Civile · RC · dans la pratique de toutes les activités liées à l'aéromodélisme en tous lieux et avec tous types d'aéromodèles

de loisir ou de compétition;

• Elle peut proposer une garantie d'assurance optionnelle afin de les couvrir en <u>Individuelle Accident</u> · IA.





ASSURANCE?

Précision sur les garanties d'assurance RC et lA?

* Responsabilité Civile · RC :

Pour indemniser les tiers victimes de dommages corporels ou matériels causés par un titulaire de la licence FFAM en cours de validité · dirigeant de club, responsable d'une manifestation d'aéromodélisme ou simple pratiquant · dans le cadre de la pratique d'une activité d'aéromodélisme ;

* Individuelle Accident · IA : OPTIONNELLE

Pour couvrir les **dommages corporels subis** accidentellement par les personnes titulaires d'une licence FFAM en cours de validité. Seuls les licenciés qui ont fait le choix de souscrire cette garantie en bénéficient.



En cas de non-respect de la réglementation par le licencié, sa responsabilité pénale ne sera pas couverte par le contrat d'assurance souscrit par la FFAM, ni par aucun autre.





Bons vols!